

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 9 octobre 2023

Présent(s) : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : BASS Véronique (pour Mr BRISCADIEU Thierry), BRU Frédéric (pour Mr MARQUIER Henri), Mure Marianne (pour Mr REULET Yves), TESSARI Patrick (pour Mr MANENT-MANENT Jean-Paul)

Absent(s) excusé(s) : BASS Véronique, BRU Frédéric, MURE Marianne, TESSARI Patrick

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Modification du tableau des emplois, suppression et création des postes par suite d'avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 27/06/2023

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Clarac en date du 12 octobre 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 07 octobre 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** : - d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles à temps 19.75/35^{ème}
- d'un emploi d'Agent technique Territorial à temps complet
- la **création** : - d'un emploi d'agent spécialisé principal 1^{er} classe des écoles à temps 19.75/35^{ème}.
- d'un emploi d'agent technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 031-213101470-20231017-2023_25_D-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/01/2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul

